

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Fax : 05.63.40.23.30
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 Janvier 2023

Délibération n° DL-230130-007

Objet :

**Budget Principal / Budget Annexe
ÉNERGIES RENOUVELABLES : remboursement de frais de
personnel.**

Date de la convocation :
24 janvier 2023

Conseillers en exercice : **29**
Présents : 24
Absents : 5
Procurations : 3

Votants : 27

Pour : 24

Abstentions : 3 (Liste « Saint-Sulpice Active et citoyenne » Mme MAZOUZ, MM. LASSALLE et PLUNIAN)

L'an deux mil vingt-trois, le trente Janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoints, Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BELY et Benoît ALBAGNAC, Mmes Muriel PHILIPPE et Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Bekhta BOUZID et Nadia OULD-AMER, MM. Sylvain PLUNIAN et Julien LASSALLE et Mme Valérie BEAUD.

Excusés : Mme Andrée GINOUX (procuration à Mme Nadia OULD-AMER), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Emmanuelle CARBONNE) et Mme Malika MAZOUZ (procuration à M. Julien LASSALLE).

Absents : Mme Isabelle MANTEAU et M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BLANC.

À la demande de M. le Maire, Mme Marie-Claude DRABEK, conseillère municipale, informe l'Assemblée que le Service Public Industriel et Commercial (SPIC) « Énergies Renouvelables », objet du budget annexe, ne dispose pas de personnel communal affecté exclusivement à sa gestion. Néanmoins, certains agents communaux interviennent dans le fonctionnement de ce service pour l'accomplissement des activités qui en découlent et leur rémunération est supportée par le budget principal. Il convient donc de prévoir le remboursement annuel de ces charges de personnel au profit du budget principal, suivant la formule suivante :

$$\text{Montant annuel du remboursement à la Commune} = a + b + c$$

a = 100 % de la rémunération indiciaire mensuelle y compris éventuellement indemnités, primes et supplément familial (valeur février de l'année en cours) + charges patronales + assurance statutaire + frais de médecine du travail + congés d'un agent au grade d'ingénieur territorial (ou d'un grade équivalent) x 1.5 mois.

b = 100 % de la rémunération indiciaire mensuelle y compris éventuellement indemnités, primes et supplément familial (valeur février de l'année en cours) + charges patronales + assurance statutaire + frais de médecine du travail + congés d'un agent au grade d'attaché territorial (ou d'un grade équivalent) x 1 mois.

c = 100 % de la rémunération indiciaire mensuelle y compris éventuellement indemnités, primes et supplément familial (valeur février de l'année en cours) + charges patronales + assurance statutaire + frais de médecine du travail + congés d'un agent au grade d'attaché territorial (ou d'un grade équivalent) x 0.5 mois.

L'Assemblée est invitée à approuver les modalités exposées ci-dessus, concernant le remboursement à la Commune, des frais de personnel intervenant dans le fonctionnement dudit service.

Où l'exposé de Mme Marie-Claude DRABEK, le Conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2221-1 à R 2221-18 et R 2221-63 à R. 2221-94 relatifs aux dispositions de création, organisation administrative, régime financier et clôture des régies dotées de la seule autonomie financière chargées de l'exploitation d'un SPIC ;
- Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-221214-0136 du 14 décembre 2022 portant création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et d'un budget autonome « Énergies Renouvelables » ;
- Vu les statuts du SPIC « Énergies Renouvelables » de la Commune ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 19 janvier 2023 ;
- Considérant que le SPIC « Énergies Renouvelables » ne dispose pas de personnel communal affecté exclusivement à sa gestion et que certains agents communaux interviennent dans son fonctionnement pour l'accomplissement des activités qui en découlent ;
- Considérant que la rémunération de ces agents est supportée par le budget principal de la Commune ;

DÉCIDE

- D'approuver et de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 les modalités de remboursement à la Commune des frais de personnel suivant la formule :

Montant annuel du remboursement à la Commune = a + b + c

a = 100 % de la rémunération indiciaire mensuelle y compris éventuellement indemnités, primes et supplément familial (valeur février de l'année en cours) + charges patronales + assurance statutaire + frais de médecine du travail + congés d'un agent au grade d'ingénieur territorial (ou d'un grade équivalent) x 1.5 mois.

b = 100 % de la rémunération indiciaire mensuelle y compris éventuellement indemnités, primes et supplément familial (valeur février de l'année en cours) + charges patronales + assurance statutaire + frais de médecine du travail + congés d'un agent au grade d'attaché territorial (ou d'un grade équivalent) x 1 mois.

c = 100 % de la rémunération indiciaire mensuelle y compris éventuellement indemnités, primes et supplément familial (valeur février de l'année en cours) + charges patronales + assurance statutaire + frais de médecine du travail + congés d'un agent au grade d'attaché territorial (ou d'un grade équivalent) x 0.5 mois.

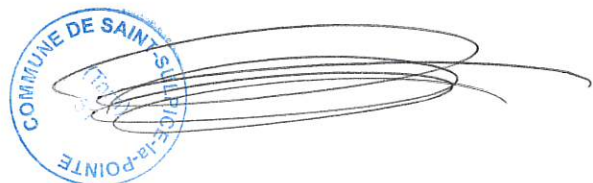
Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN



A handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp of the Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.

La Secrétaire de séance,
Laurence BLANC



A handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp of the Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.